



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 32  
représentés : 7  
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

### Délibération n°26-55

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - BUDGET PRINCIPAL VILLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30

VU la délibération 23-143 du 29 novembre 2023 relative à l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée – Budget Ville,

VU le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

**CONSIDERANT** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe à compter de l'exercice 2026

#### VOTE

Pour : 31

Contre

Abstention : 8

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois